Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260617-D_2026_095-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 17 juin 2026

Date de convocation :
11 juin 2026

Nombre de membres :
En exercice : 31
Présents : 25
Procurations : 5
Nombre de votants : 30

Secrétaire de séance :
Madame Noémie BROSSAULT

Le dix-sept juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du conseil, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Thierry BURLOT.

PRESENTS :
Madame Mélanie BILLOT-TOULLIC, Monsieur Paul BONDOT, Madame Noémie BROSSAULT, Monsieur Hugues BRAULT, Mesdames Catherine CABOT, Christine COLAS, Marianne DAIGNAN, Messieurs Bruno DESLANDES, Bruno FONTAINE, Mesdames Martine GUENEGANT, Nolwenn GUILLOU, Messieurs Philippe FOURNEYRON, Dylan LEMOINE, Clément LE RICOUSSE, Madame Valérie LEROY, Monsieur David MACE, Madame Marie-Claire MERVIN, Monsieur Michel MOREL, Mesdames Hélène REUX, Muriel ROLLAND, Monsieur Philippe ROULLE, Mesdames Sylvie SARDIN, Véronique SALZE-LOZAC'H, Messieurs Frédéric SOHIER, Kévin STEINBACHER.

AVAIENT DONNE POUVOIR :
Monsieur Jacques ERTLE à Madame Hélène REUX, Madame Evelyne GAUTIER LE BAIL à Monsieur Michel MOREL, Monsieur Olivier PERSON à Madame Valérie LEROY, Monsieur Arnaud SALMON à Madame Martine GUENEGANT, Madame Véronique SALZE-LOZAC'H à Monsieur Philippe ROULLE.

ABSENTE EXCUSEE :
Madame Françoise RIOU.

Délibération n° 2026-095

Délibération relative à l'autorisation de signature par le SMPRB du contrat-type pour la gestion des huiles minérales ou synthétiques

Le conseil communautaire,

Vu la loi « Anti-gaspillage pour une économie circulaire » du 10 février 2020, dite loi AGEC ;
Vu le code de l'environnement, et plus particulièrement ses articles L.541-10, L.541-10-1 17°, R.543-3 à R.543-13 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260617-D_2026_095-DE

Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles ;

Vu l'arrêté du 24 février 2022 portant agrément d'un éco-organisme Cyclevia de la filière à responsabilité élargie du producteur huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 19 septembre 2025 ;

Vu les délibérations respectives des adhérents du SMPRB autorisant le SMPRB à porter le contrat relatif à la prise en charge des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles – collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour le compte de l'ensemble de ses adhérents ;

Vu la délibération DB_2025_039 du Comité Syndical du SMPRB du 03 octobre 2025 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) a prévu la mise en place d'une filière REP huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus à compter du 1er janvier 2022.

Cette nouvelle filière vise prioritairement à :

- Améliorer la collecte des huiles usagées ;
- Garantir la gratuité de la collecte ;
- Maximiser le recyclage et la régénération ;
- Assurer une prise en charge complète des coûts de collecte, transport et traitement des huiles usagées ;
- Améliorer la traçabilité et la sécurité ;
- Soutenir la communication locale et nationale (versement d'un soutien à la communication dans ce but) ;
- Réduire l'impact environnemental.

Cyclevia a été agréé en qualité d'éco-organisme de la filière par arrêté du 24 février 2022.

Cette REP est financière. Elle prévoit un soutien financier de 100 à 150 € par point d'enlèvement par an en fonction des litres collectés annuellement.

Aussi, dans la continuité de la dynamique portée par le SMPRB pour ses adhérents avec la signature des contrats REP DEA, ABJ, JJ, PMCB, ASL, PAE et EMPG, pneumatiques, le SMPRB propose de porter le contrat Responsabilité Elargie du Producteur pour les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, pour le compte de ses adhérents.

Le SMPRB sera ainsi chargé de la gestion du contrat. Il percevra les soutiens et les reversera aux adhérents concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260617-D_2026_095-DE

- **AUTORISE** le SMPRB à porter le contrat REP financier relatif à la prise en charge des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, avec l'éco-organisme agréé Cyclevia pour le compte de l'ensemble de ses adhérents ;

- **APPROUVE** le contrat intitulé « Convention type Collectivité Territoriale » ;

- **VALIDE** les modalités de reversement à la Communauté de Communes Côte d'Emeraude des soutiens perçus par le SMPRB en conformité avec les clauses contractuelles prévues dans le contrat.

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, le 17 juin 2026

Le Président,
Thierry BURLOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE D'EMERAUDE